

ARRETE

Portant modification de l'arrêté préfectoral modificatif d'installation d'un système de vidéoprotection

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 autorisant la modification du système de vidéoprotection présentée par Mme BELLACHES, directrice, représentant le magasin « CARREFOUR MARKET» situé 17 avenue du Général Leclerc à CHALETTE SUR LOING ;

Vu la lettre de « CARREFOUR MARKET » en date du 5 août 2015 informant M. le Préfet du Loiret de la nomination de M. Sébastien PAIS en qualité directeur du magasin « CARREFOUR MARKET » situé 17 avenue du Général Leclerc à CHALETTE SUR LOING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice de la Réglementation et des Relations avec les Usagers à la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er – L' article 1^{er} l'arrêté n°2015/0048 est modifié comme suit :

- M. Sébastien PAIS, directeur du magasin « CARREFOUR MARKET » situé 17 avenue du Général Leclerc à CHALETTE SUR LOING, est autorisé en lieu et place de Mme Sophie BELLACHES, à utiliser un système de vidéoprotection à l'adresse ci-dessus.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PAIS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 11 août 2015
Pour le Préfet,
et par délégation
P/Le Directeur p.i.,
Le Chef de bureau
Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - D.R.R.U – B.E.R.G - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.